



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 148<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

Genève, 23-27 mars 2024

Assemblée  
Point 2

A/148/2-P.4-rev.2  
24 mars 2024

## Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 148<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par les délégations du Danemark, de la France, de la Hongrie, de l'Irlande, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Suède**

En date du 23 mars 2024, le Secrétaire général de l'UIP a reçu des délégations du Danemark, de la France, de la Hongrie, de l'Irlande, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Suède une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 148<sup>e</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Appel à une action urgente concernant le conflit au Moyen-Orient".

Les délégués à la 148<sup>e</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée ([Annexe I](#)), ainsi qu'un mémoire explicatif ([Annexe II](#)) et un projet de résolution à l'appui de cette demande ([Annexe III](#)).

La 148<sup>e</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande des délégations du Danemark, de la France, de la Hongrie, de l'Irlande, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Suède le dimanche 24 mars 2024.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

F

#IPU148

**COMMUNICATION ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UIP PAR LES  
DÉLÉGATIONS DU DANEMARK, DE LA FRANCE, DE LA HONGRIE, DE L'IRLANDE,  
DU PORTUGAL, DU ROYAUME-UNI ET DE LA SUÈDE**

Le 23 mars 2024

Monsieur le Secrétaire général,

Veillez trouver ci-joint une proposition de point d'urgence du groupe danois de l'UIP intitulé :

"Appel à une action urgente concernant le conflit au Moyen-Orient".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Peter RIIS  
Conseiller principal international  
Secrétaire de la délégation danoise à l'UIP

## **APPEL À UNE ACTION URGENTE CONCERNANT LE CONFLIT AU MOYEN-ORIENT**

### ***Mémoire explicatif présenté par les délégations du Danemark, de la France, de la Hongrie, de l'Irlande, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Suède***

Le conflit actuel entre Israël et la Palestine a engendré d'immenses souffrances humaines et une instabilité géopolitique mondiale. L'Union interparlementaire doit se pencher immédiatement et de manière constructive sur l'ampleur de la crise humanitaire et des pertes humaines à Gaza, ainsi que sur l'énormité des actes de terreur perpétrés contre le peuple israélien.

Pour mettre un terme immédiat et durable à ces souffrances, nous devons immédiatement trouver un point de départ commun, ancré dans un désir partagé de mettre fin à la souffrance humaine.

La présente résolution propose que ce point de départ soit axé sur l'appel à un cessez-le-feu immédiat afin de protéger les civils de toutes les parties, à la libération de tous les otages, à l'acheminement immédiat et sans entrave de l'aide humanitaire essentielle et au respect de toutes les lois internationales pertinentes.

En mettant l'accent sur ces aspects en particulier, la résolution reconnaît que la complexité, la division et la géopolitique du conflit ont jusqu'à présent empêché toute action susceptible d'alléger les souffrances humaines. Elle permettrait aux délégations des Membres d'aborder bon nombre de ces questions et positions au cours du débat, tout en lançant un appel clair à l'action qui servirait de point de départ aux Parlements membres pour qu'ils agissent en conséquence.

La 147<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire n'a pas réussi à établir une résolution d'urgence fédératrice relative à cette situation urgente. Les civils impliqués dans ce conflit ne sauraient se contenter d'un résultat identique pour la 148<sup>e</sup> Assemblée. Nous devrions repartir unis dans un désir commun de mettre fin à la souffrance humaine, et non divisés.

## APPEL À UNE ACTION URGENTE CONCERNANT LE CONFLIT AU MOYEN-ORIENT

***Projet de résolution présenté par les délégations du DANEMARK, de la FRANCE, de la HONGRIE, de l'IRLANDE, du PORTUGAL, du ROYAUME-UNI et de la SUÈDE***

La 148<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* toutes les résolutions pertinentes des institutions multilatérales, le droit international et les obligations internationales,
- 2) *consternée* par l'ampleur de la crise humanitaire et des pertes humaines considérables à Gaza, ainsi que par les graves actes de terreur auxquels le peuple israélien a été confronté le 7 octobre 2023,
- 3) *alarmée* par le fait que les souffrances se poursuivent à ce jour sans qu'il y ait de perspective claire d'action immédiate qui permettrait d'alléger la souffrance humaine,
  1. *appelle* à un cessez-le-feu immédiat pour protéger les civils de toutes les parties, à la libération de tous les otages, à l'acheminement immédiat et sans entrave de l'aide humanitaire essentielle et au respect de toutes les lois internationales pertinentes.